

Département du Nord
Commune de
TROISVILLES



Arrêté 2025-10-02

ARRÊTÉ DU MAIRE

Défilé à l'occasion de la procession du 5 octobre 2025
Réglementation du stationnement et de la Circulation

Nous, Maire de la Commune de TROISVILLES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Considérant qu'en raison de la procession organisée le 5 octobre 2025, par la paroisse Notre-Dame de la Fraternité, il y lieu, afin d'éviter tout accident, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, sur les voies communales empruntées par l'itinéraire, dans la traversée de la commune.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule, sur la chaussée, seront interdits le dimanche 5 octobre 2025, à partir de 11 heures et jusqu'à la fin du parcours, à l'occasion du défilé organisé par la paroisse Notre-Dame de la Fraternité, sur les voies communales ci-après, empruntées par l'itinéraire :

- Place de l'Église
- Rue de la Sotière
- Rue du Maréchal Leclerc
- Rue du Général de Gaulle

Article 2 : Toute infraction sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 3 : Monsieur le maire de la commune de TROISVILLES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cateau.

Troisvilles, le 03 octobre 2025.
Le Maire, Jérémy RICHARD.

